



Présentation de la mission de Sécurité et de Protection de la Santé

La mission SPS

Présentation par Matthieu TRICHET et Gaëtan BOISSONNADE –
Février 2024

Qui sommes nous ?

2 **Pôles d'activités** regroupent nos **différents services** dans chaque région

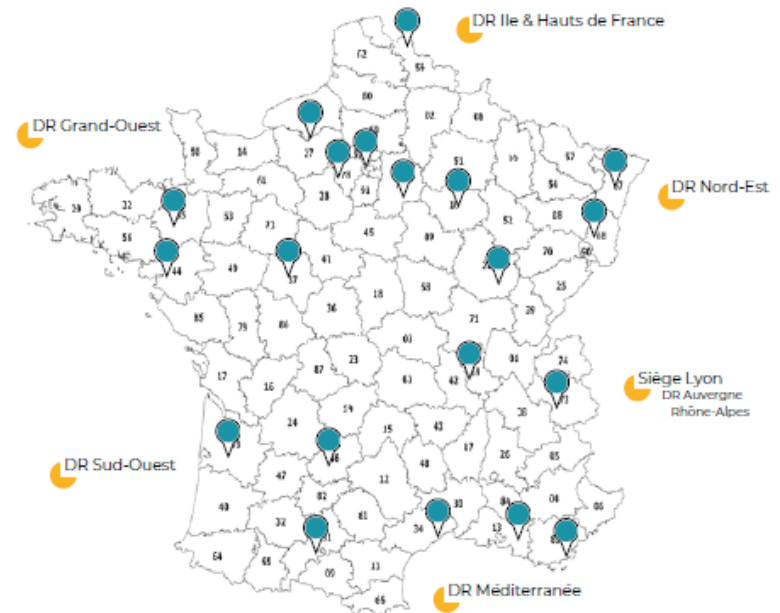
Pôle PREVENTION & SECURITE

Prévention des risques professionnels
Coordination Sécurité Santé - CSPS
Audits Qualité Sécurité
Formation

Pôle INGENIERIE & CONSEILS

Ingénierie - Maîtrise d'œuvre
Etudes de structure
Economie de la construction - AMO
Topographie - Etudes d'exécution

6 **DIRECTIONS RÉGIONALES**
20 implantations



Qui sommes nous ?



NOS SECTEURS D'ACTIVITÉ



Aménagements
urbains



Bâtiments



Tunnels &
Métros



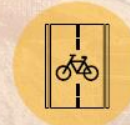
Routes et
Autoroutes



Ouvrages
d'art



Energies



Mobilités



Trams et
Voies ferrées



1. Présentation du contexte

2. Exercice de la mission

3. La parole est à vous

Présentation du contexte

Une directive européenne
retranscrite en droit français.




Présentation du contexte



- Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 visant à promouvoir l'**amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail**

=> Directive 92/57/CEE du Conseil 24 juin 1992 concernant les **prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.**

Présentation du contexte

- 
- Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 applicable aux **opérations de bâtiment et de génie civil** en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs
 - ⇒ Décrets : Intégration et organisation de la mission SPS, CISSCT, travailleurs indépendants et employeurs
 - ⇒ Arrêtés : Déclaration préalable, formation des CSPS et des FCSPS, risque particuliers (PGC simplifié), agrément des organismes de formation SPS
 - ⇒ Circulaire DRT96-5 du 10 avril 1996.



Exercice de la mission

- Quand ?
- Quoi ?
- Qui ?
- Comment ?

Exercice de la mission

- Quand ?
 - **Plusieurs** entreprises
 - **Chantiers** temporaires ou mobiles
 - **Elaboration** du projet

Exercice de la mission

- Quand ? L'exception des travaux d'extrême urgence (L4532-17)

Pour prévenir des accidents graves et imminents ou organiser des mesures de sauvetage :

- Pas de Déclaration préalable ;
- Pas d'établissement de PGC ;
- Pas d'établissement de PPSPS.

Exercice de la mission

- Quoi ?
 - Rôle du CSPA :
 - Prévenir les risques issus des co-activité simultanées et successives
 - Prévoir l'utilisation des moyens communs
 - Intégrer dans la conception les dispositions destinées à faciliter et à sécuriser les interventions futures

Exercice de la mission

- Quoi ?
 - Première catégorie
 - CISSCT, Déclaration Préalable, PGC
 - + de 10 000 hommes jours (h/j) et + de 10 Ent. de bâtiment ou 5 de Génie Civil
 - Seconde catégorie
 - Déclaration Préalable, PGC
 - + de 500 h/j et maximum 10 Ent. de Bât ou 5 de Génie Civil si plus de 10 000 h/j
 - Troisième catégorie
 - Moins de 500 h/j
 - PGC simplifié si présence de risque(s) particulier(s)

Exercice de la mission

- **Quoi ?** L'exception des particuliers pour un usage familial (L4532-7)
 - Soumis à Permis de Construire
 - => La mission SPS est réalisée par le MOE en conception, la maîtrise de travaux en réalisation.
 - Non soumis à Permis de Construire
 - => La mission est réalisée par un entrepreneur présent sur le chantier

Exercice de la mission

- Qui ?

Une personne physique

- Attestée pour la **catégorie** de l'opération ;
- Attestée pour la **phase** qui lui est confiée ;
- **Ne pas exercer une autre fonction sur le chantier** (de plus de 760 000€) ;

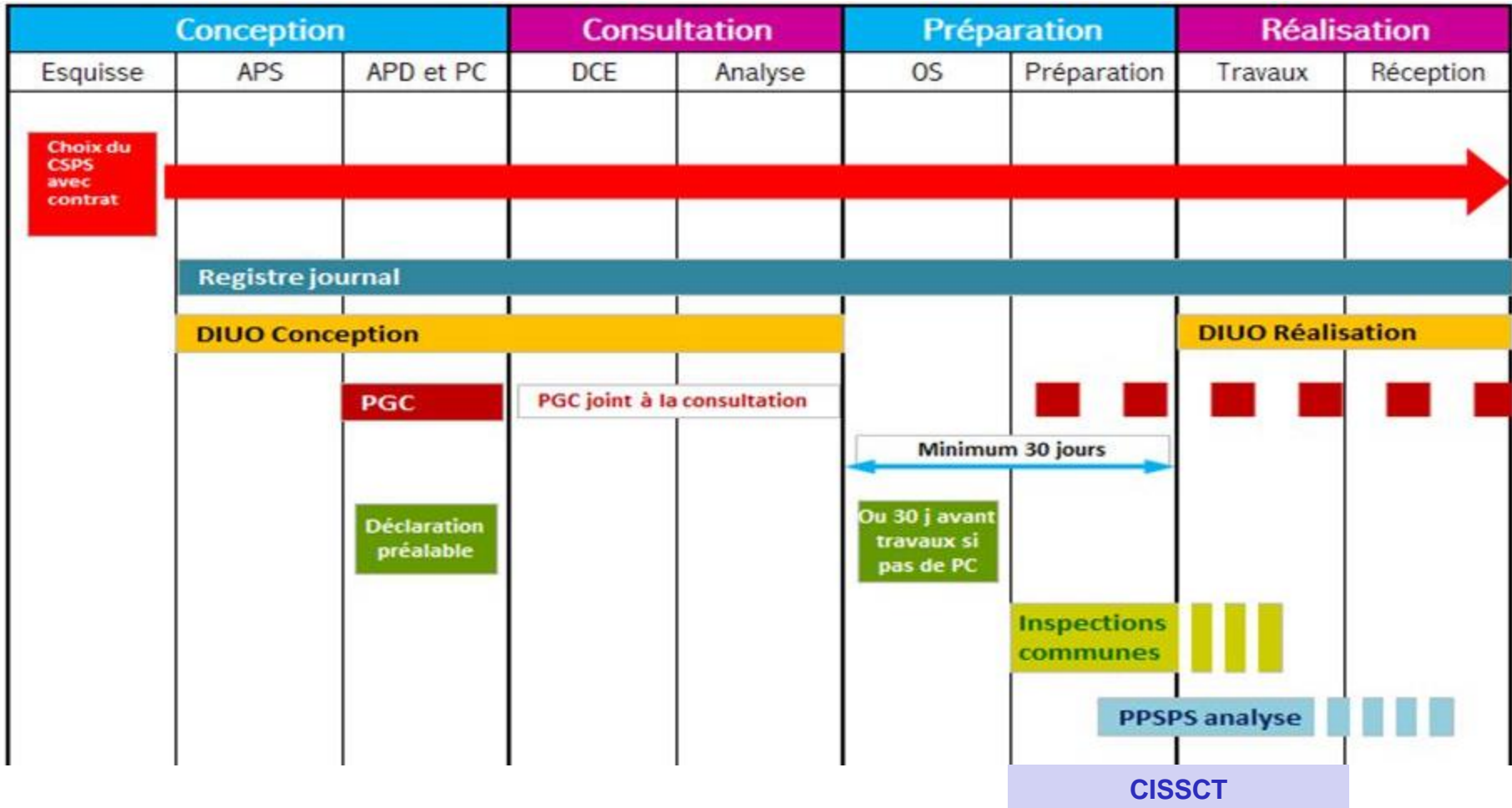
Exercice de la mission

- Qui ?

Une personne morale

Une personne morale en mesure d'affecter à cette fonction une personne physique compétente peut être désignée en tant que coordonnateur

Exercice de la mission



La parole est à vous



Gaëtan Boissonnade

06 12 21 58 80

g.boissonnade@presents.fr

Matthieu Trichet

06 82 77 02 24

m.trichet@presents.fr





Merci de votre attention

